



Centre Hospitalier
Sainte-Marie
LE PUY-EN-VELAY

INFORMATION

Droit de vote et vote par procuration

Droit de vote pour les personnes sous tutelle

La loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice ouvre le droit de vote à **toutes les personnes sous tutelle**. Le vote par procuration est également possible, mais ne peut être confié aux mandataires judiciaires, aux gestionnaires, administrateurs ou employés d'un établissement d'hébergement.

Le mandataire (personne désignée par la personne hospitalisée) doit jouir de ses droits électoraux et voter dans la même commune (pas obligatoirement dans le même bureau) que le mandant. Le mandataire ne peut disposer que d'un mandat au total.

Le Commissariat du Puy-en-Velay est habilité pour toutes les communes de France à recueillir les demandes de procuration (valable pour une année).

Renseignements à fournir devant les personnes déléguées par le Commissariat de Police du Puy-en-Velay

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date et lieu de naissance
- Commune du lieu de vote du mandant et du mandataire
- Pièce d'identité du mandant et du mandataire

Rappel

Il est rappelé que le mandant (la personne qui désigne) doit disposer de ses droits «lectoraux, être inscrit sur les listes électorales, être en mesure de signer devant les officiers de Police, être muni de sa pièce d'identité et posséder les facultés mentales nécessaires.



Association Hospitalière
SAINTE-MARIE